



## DÉCLARATION D'ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE DE TIR AUX ARMES DE CHASSE – BALL TRAP

### Références réglementaires du Code du Sport

Obligations générales (R.322-4 à R.322-7) – Rôle du préfet (R.322-8 à R.322-10) –  
Établissements de pratique de tir aux armes de chasse (A.322-142 à A.322-146) –  
Obligations d'assurance (D.321-1 à D.321-5).

Dossier à renvoyer 15 jrs avant la manifestation :

En LRAR à :  
Préfecture de la Gironde  
Esplanade Charles de GAULLE  
33000 BORDEAUX

Par e-mail à :  
tropheeshautsdegironde@gmail.com

SITUATION – DATE		
Commune	Date(s) Heures	Désignation de l'emplacement (Adresse du terrain)

ORGANISATEUR	
Association organisatrice	
Prénom, Nom du (de la) Président(e)	
Né(e) le – à	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone (mobile)	
Courriel	

L'organisateur déclare que cette manifestation n'est pas soumise à l'autorisation de la Fédération Française de Ball-Trap puisque la remise des prix n'excède pas un montant de trois mille euros (3000).

### Avis du Maire de la commune concernée

- Favorable  
 Défavorable

Date, Cachet et signature

### Avis du (ou des) propriétaire(s) du (ou des) terrain(s)

- Favorable  
 Défavorable

Date  
Signature :

### Assurance Journalière

- Assurance Trophée des Hauts de Gironde contrat n°

### DOCUMENTS À JOINDRE

- Un plan de situation (échelle entre 1/25 000 et 1/200 000) ;  
 Plan de la zone du Ball-Trap indiquant l'emplacement des appareils, des stands, aires de stationnement, de tirs, l'orientation des tirs, les voies d'accès ;  
 Attestation des garanties d'assurance couvrant la responsable civile des organisateurs de la manifestation ;  
 Copie de la Carte Nationale d'Identité (ou Passeport) du responsable de l'association.

### SIGNATURE

L'organisateur certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire et s'engage à appliquer strictement les mesures sanitaires conformément aux recommandations du Ministère des Sports.

Fait à  
Le :

Signature du (de la) Président(e)